



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUE N°003/26/FECAFOOT/PDT/SG

La Fédération Camerounaise de Football a pris connaissance de **la décision n°DC23312** rendue le 14 janvier 2026 par le Jury Disciplinaire de la Confédération Africaine de Football, dans le cadre d'une procédure disciplinaire engagée à l'encontre de son Président en lien avec de prétendus manquements survenus lors du match Maroc – Cameroun.

La Fédération relève que cette décision, ayant conduit à une suspension de **quatre (4) matchs assortie d'une amende de vingt mille (20 000) dollars américains, est dépourvue de toute motivation explicite.**

La FECAFOOT constate en outre que la procédure expresse aboutissant à cette décision soulève de sérieuses réserves au regard des exigences fondamentales d'un procès équitable.

La Fédération prend acte de la décision de son Président d'exercer, dans les délais et formes prescrits, les voies de recours prévues par les textes applicables.

La FECAFOOT réaffirme son soutien constant à son Président et son attachement au respect des principes gouvernant une justice disciplinaire crédible.

Fait à Yaoundé, le 14 Janvier 2026

